

Actualité en droit des sociétés

Prof. Olivier Hari

RIX

11.Okt 2010 15:00

USD/CHF	0.9622	-0.06% ▼	JPY/CHF	1.1745	-0.06% ▼
GBP/CHF	1.3413	-0.11% ▼	AUD/CHF	0.9476	-0.07% ▼
HKD/CHF	1.5335	-0.23% ▼	CAD/CHF	0.9512	-0.04% ▼

DAX	6300
DJ Bahrain Index	122
ESTX50 EURP	2789
DJ Industr Average	11006
STXE50 EURP	2518
DSM 20 Ind	7830
FTSE 100	5675
Hang Seng	23207
Korea Comp Index	1890
Mumbai Sensex	20250
NASDAQ 100	2027
Nikkei 225	9589
NYSE Composite Indx	7478
Shanghai A Index	2941
Shanghai B Index	272



ous Woods N	25.80	1.78% ▲	PSP Swiss Propert N	77.00	-0.19% ▼	Publigroupe N	
SMI	6379.03	0.25% ▲	ABB N	21.30	1.67% ▲		

Procédures de consultation et projets

➤ **Avant-projet de modification du Code des obligations (droit de la société anonyme).**

- > Message <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2017/353.pdf>
- > Projet <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2017/625.pdf> du 23.11.16
 - > Assouplissements lors de la fondation (règles sur la fondation et le capital)
 - > Droit des actionnaires minoritaires renforcés
 - > Nouvelles règles en matière d'assainissement et d'insolvabilité
 - > Seuils de représentation des sexes
 - > Renforcer les droits des actionnaires pour mettre en œuvre l'initiative populaire contre les rémunérations abusives

Sélection de modifications législatives

> Modifications entrées en vigueur:

- > **Loi fédérale complétant le code civil suisse (Livre cinquième : Droit des obligations) (Code des obligations, CO) du 30 mars 1911, modification du 21 juin 2013** – modification des art. 955a et 956, titre marginal, par la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM) (RO 2015 3631) ; entrée en vigueur le 1er janvier 2017 (RS 220) (Swissness)
 - Art. 955a CO: « L'inscription d'une raison de commerce au registre ne libère pas l'ayant droit de l'obligation de respecter les autres dispositions fédérales, notamment celles qui établissent une protection contre les tromperies dans les relations commerciales »
 - Art. 47 III LPM: Est interdit l'usage:
 - a. d'indications de provenance inexactes;
 - b. de désignations susceptibles d'être confondues avec une indication de provenance inexacte;
 - c. d'un nom, d'une raison de commerce, d'une adresse ou d'une marque en rapport avec des produits ou des services d'une autre provenance lorsqu'il crée un risque de tromperie.

Jurisprudence

(cession d'actions - 1)

- > **TF 4A_314/2016, 4A_320/2016 du 17.11.2016 (f) : cession d'actions au porteur non incorporées dans un papier-valeur.**
 - > **Faits:**
 - > Vente d'actions au porteur non incorporées dans un pv à un employé
 - > Résiliation du contrat de travail et proposition de rachat des actions
 - > Action de l'employé en délivrance et paiement des dividendes (contrat jamais exécuté)
 - > **Droits:**
 - > Validité de la cession?
 - > Cession de créance
 - > Chaîne ininterrompue de cession

Jurisprudence

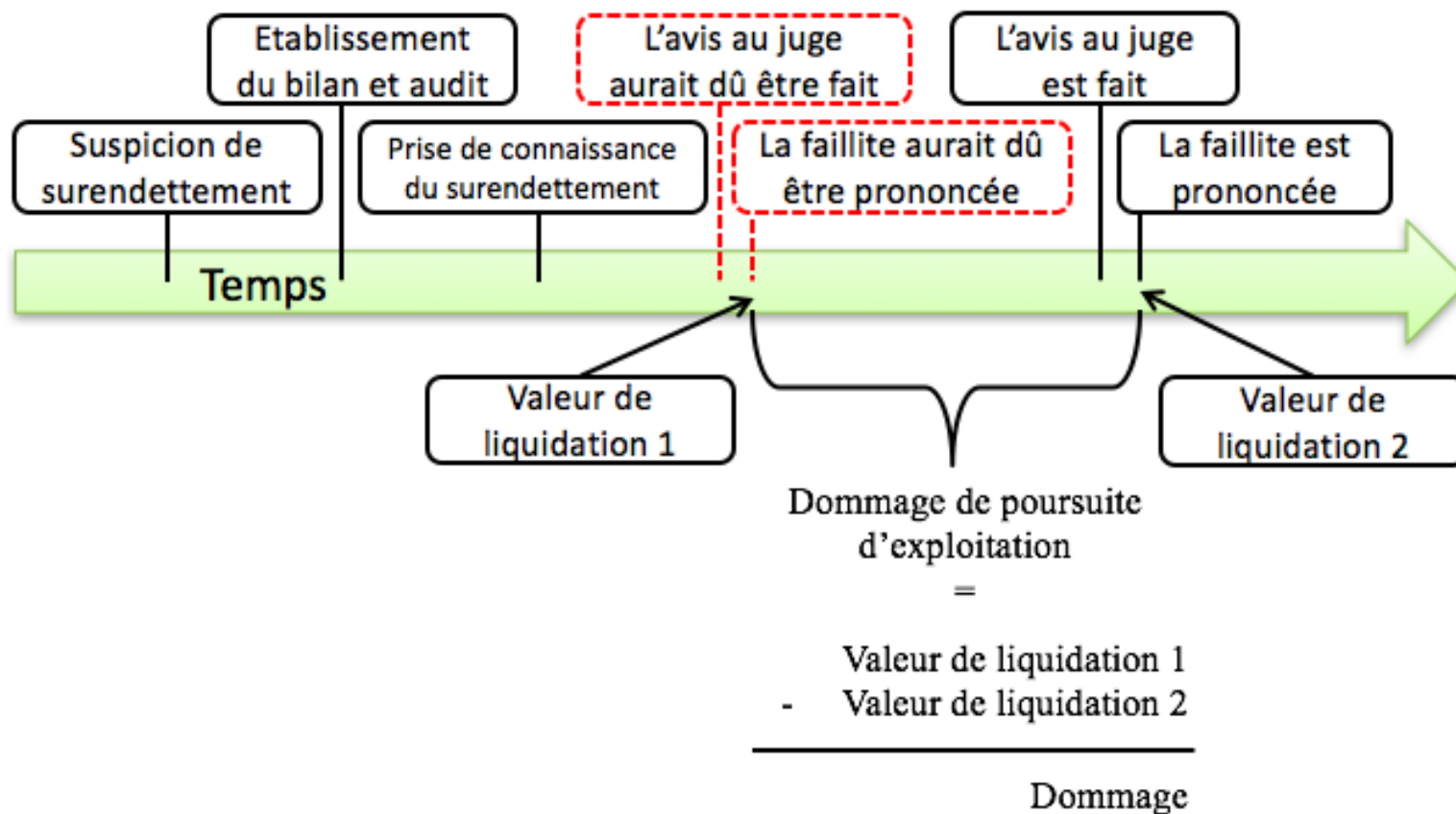
(cession d'actions - 2)

- > **TF 4A_248/2015 du 15.01.2016 (f) : procès-verbal et cession d'actions.**
- > **Faits:**
- > Détention par M. et Mme de 50% constatée par PVs d'une AG
- > Actions non incorporées dans un pv
- > Convocation d'une AG par M. sans Mme et révocation de Mme comme administratrice
- > **Droits:**
- > Cession de créance
- > Forme écrite mais en l'espèce absence d'acte de cession
- > PVs satisfont-ils aux exigences de forme?
- > Oui, volonté de cession découle « implicitement » des PV

“Avant de divorcer, examine bien si ton divorce laissera ta richesse intacte. S'il doit la réduire, abstiens-toi. Mieux vaut être cocu que pauvre.” René Lobstein / Les douze douzains du négoce

Jurisprudence (surendettement et avis au juge)

- > TF 4A_270/2016 du 07.10.2016 (f) : responsabilité de l'administrateur ; surendettement ; quotité du dommage.



Jurisprudence (RC)

- > **ATF 142 III 204 (d) : inscription de combinaisons de signatures collectives au registre du commerce.**
 - > **Faits:**
 - > Réquisition d'une inscription de combinaisons « personnelles » de signature
 - > Refus du RC de ZG, confirmé par le TA en raison de l'abrogation de l'art. a641 ch. 8 CO
 - > **Droit:**
 - > CA a la compétence exclusive de représenter la société (art. 718a al. 2 CO)
 - > ATF 121 III 368: pouvoirs de signature collectifs qualifiés
 - > ORC 119 al. 1 let h autorise les pouvoirs de signature collectifs qualifiés

Jurisprudence (qualité de partie)

- > * **TF 4A_510/2016 du 26 janvier 2017 (d) : la succursale et le siège de la société constituent ensemble une seule et même entité juridique.**
- > Das Bundesgericht hat bereits mehrfach ausgeführt, dass daher bei Aufführung der Zweigniederlassung im Rubrum keine Zweifel über die Identität der Partei (Hauptunternehmung) bestehen könnten (Urteile 4A_129/2014 vom 1. Mai 2014 E. 2.5; 4A_27/2013 vom 6. Mai 2013 E. 2.2, nicht publ. in: [BGE 139 III 278](#); 4C.270/2003 vom 28. November 2003 E. 1.1; vgl. auch [BGE 120 III 11](#) E. 1c S. 14 zum Betreibungsverfahren). Nachdem somit jede Gefahr einer Verwechslung ausgeschlossen werden könne, sei eine Berichtigung der Parteibezeichnung zulässig (Urteile 4A_129/2014 vom 1. Mai 2014 E. 2.5; 4A_27/2013 vom 6. Mai 2013 E. 2.2, nicht publ. in: [BGE 139 III 278](#)).

Jurisprudence (dissolution société simple)

- > * TF 4A_426/2016 du 10 janvier 2017 (f) – Art. 545 CO ; dissolution pour justes motifs ; impossibilité subséquente.
 - > **Faits:**
 - > Convention d'exploitation d'un cabinet médical (société simple)
 - > Détérioration du climat entre les deux associés
 - > *Burn-out* de l'associée et certificat médical déconseillant la poursuite de l'activité
 - > Résiliation par l'associée de la convention avec effet immédiat
 - > **Droit:**
 - > Validité de la résiliation (dissolution) avec effet immédiat?
 - > Dissolution fondé sur l'impossibilité subséquente d'atteindre le but social
Impossibilité objective? Subjective?
 - > Régime conventionnel : seule l'incapacité de travail permanente est une cause de dissolution immédiate.
 - > Pas d'engagement excessif

Jurisprudence (carence)

- > * **TF 4A_51/2017 du 30 mai 2017 (f) – Art. 731b CO ; carence dans l'organisation de la société et vente aux enchères des actions.**
 - > **Faits:**
 - > Deux actionnaires détiennent 50%-50%
 - > Impossibilité de réélire les administrateurs à l'expiration de la durée de leur fonction
 - > Requête d'un associé tendant au constat d'une carence + désignation d'un administrateur (avocat)
 - > Vente aux enchères des actions imposées par le TPI. Seuls les deux actionnaires actuels seront admis à enchérir devant un notaire
 - > **Droit:**
 - > 731b CO n'énumère pas limitativement les mesures à envisager par le juge
 - > Le principe de la proportionnalité doit être respecté
 - > la dissolution de la société suivie de sa liquidation ne peuvent être ordonnées que dans l'éventualité où aucune autre mesure moins rigoureuse n'est apte à aboutir
 - > Il est sans importance que le Tribunal de première instance se soit référé à des dispositions de droit cantonal visant les ventes forcées d'immeubles (art. 213 et ss de la loi genevoise d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile, du 11 octobre 2012).